

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT
Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 20h50, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 14
MEMBRES PRESENTS : 12
MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL

V. PIQUET a donné pouvoir à L. LEMARCHAND

Secrétaire de séance : T. ANFRAY

Date de convocation : 20 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025

Date de publication : 31 mars 2025

Ordre du jour :

1. Finances / Vote des taux d'imposition 2025
2. Finances / Vote des subventions 2025
3. Finances / Vote du Budget Primitif 2025 / Commune
4. Finances / Vote du Budget Primitif 2025 / Zone d'activités
5. Finances / Vote du Budget Primitif 2025 / Ilot Lucie Aubrac
6. Finances / Tarifs ALSH / Mini-camps / Délibération
7. Finances / ALSH / Financement sortie cross / Tarifs dossards / Demande vente boissons / Restauration rapide / Délibération
8. Urbanisme / Demande de portage par Rennes Métropole convention de mise en réserve en gestion communale/ acquisition 24 Route de Saint Denis / Délibération
9. Finances / Location gérance bar le Guibra / Modification du bail / Délibération
10. Personnel / Recrutement de 3 contrats d'engagement éducatif / Délibération
11. Propositions d'évolution de la desserte bus de Betton et Saint Sulpice la Forêt / Présentation
12. Délégation du Maire
13. Questions diverses

N°25-03-27/01

Rapporteur Thierry Galle

FINANCES / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur Galle présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur Galle propose de maintenir les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Décide de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 50.38%, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 51.83% et le taux de la taxe d'habitation à 21.78 %.

	Bases	Taux	Produits
Foncier bâti	1 239 000	50.38	624 208
Foncier non bâti	33 900	51.83	17 570
Taxe d'habitation	40 400	21.78	8 799
TOTAL			650 577

↳ Notifie cette décision aux services Préfectoraux.

↳ Transmettre l'état 1259 complété aux services Préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A cette somme de 650 577 € s'ajoute donc le versement du coefficient correcteur, « COCO » (compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation) d'un montant de 224 456 €. Le montant de l'article 73111 « contributions directes » s'élève à 875 033 €.

N°25-03-27/02

Rapporteur Yves Picard

FINANCES / VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Vote les subventions suivantes :

Article	Libellé	Votes
6574	ASC	5 000 €
	Comité des Fêtes	3 800 €
	Club Main dans la Main	230 €
	APE	1 500 €
	UNC	470 €
	USIF Illet Forêt	2 300 €
	Illet Basket Club	500 €
	La UT de la Forêt	150 €
	Ecole de musique EMI	8 213 €
	Patrimonium	1 000 €
	Tennis Club Chevaigné St Sulpice	530 €
	Le Guibra	7 000 €
	Des Arbres et des Papiers	800 €
	Collège Martin Luther King	110 €
	Donneurs de sang	100 €
	Planning familial	100 €
	La Croix Rouge	100 €
	Épicerie du Canal	250 €
	Les Co'Pains Gourmands	350 €
	Mayotte	2 500 €
TOTAL	35 003 €	

Il est précisé qu'une augmentation de la subvention pour le comité des Fêtes a été appliquée pour fêter les 30 ans de cette association.

N°25-03-27/03A

Rapporteur Thierry Galle

SUBVENTION 2025 / CAISSE DES ECOLES

Monsieur Galle informe le conseil municipal qu'il y a une baisse de la subvention à la caisse des écoles.

En effet il y a une baisse des effectifs par rapport à la rentrée 2023. Nous avons 176 élèves à la rentrée de septembre 2024 contre 203 en septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Vote la subvention suivante :

Article	Libellé	Votes
65736	Caisse des Ecoles	16 286 €

N°25-03-27/03B

Rapporteur Thierry Galle

GARDIENNAGE ÉGLISE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Décide de fixer le forfait alloué à Monsieur PICHARD pour l'année 2025 pour le gardiennage de l'église à 100 €.

Cette délibération remplace celle du 27 mars 2024.

N°25-03-27/03C

Rapporteur Thierry Galle

BUDGET PRIMITIF 2025 / COMMUNE

Monsieur Galle présente le power point du BP 2025 en détaillant les différents chapitres. Il rappelle les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire présenté lors du compte financier unique à savoir :

Charges à caractère général :

- Principe général d'adossement des dépenses sur les bases du BP 2024 + 2%
- Augmentation du poste prime assurance avec application d'une franchise
- Soutien aux associations : Principe général d'adossement des dépenses + 2%
- Augmentation des charges entretien matériel dû au vieillissement du parc

Ressources Humaines :

- Intégration des +1.5% au titre du GVT (Glissement Vieillessement Technicité et avancement de grade)

- Augmentation des charges patronales CNRACL de 3 points par an pendant 4 ans soit 34.65% pour 2025
 - Application des Lignes Directrices de Gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GEPP (Gestion des Emplois et Parcours Professionnels) :
 - Stratégie de consolidation des postes (temps plein) > Création d'un 0,2 ETP pour le pôle culturel
 - Non renouvellement du renforcement 0,5 ETP au pôle administratif (Adaptation des heures d'accueil au public)
 - Réseau Petite Enfance : Participation aux frais d'emploi partagé (2 000 €)
- **Recettes - Impôts et taxes :**
 - Maintien de la DSC, du FNGIR, du FPIC (Diminution progressive à partir de 2025 - Dans ce cas, un dispositif de garantie dégressive est prévu sur 5 ans (90% du montant n-1 l'année de la perte d'éligibilité, puis 70%, 50% et 25%),
 - Légère progression de la DGF liée à l'augmentation de la population
 - Évolution de 1.7 % de la base (Taxe Foncière) liée à l'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé
 - Maintien des recettes liées à l'activité des services périscolaires

Investissement

- Mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle d'investissements pour répondre aux enjeux de développement de la commune
- PPI "récurrente" maintenue à + 100 k€
- Projets d'investissement « hors récurrent » : Lancement des études de la future cantine, étude terrains à bâtir rue Naise, Végétalisation/aménagement du cimetière

Après présentation du budget et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Vote le budget par chapitre en fonctionnement et investissement :

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 932 325 €.

Le report du 002 en commune s'élève à 150 000 €.

011	Charges à caractère général	534 280
012	Charges de personnel	880 000
65	Autres charges de gestion courante	272 865
66	Charges financières	24 000
67	Charges spécifiques	700
68	Dotations aux provisions et dépréciations	120
014	Atténuations de produits	35 400
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 507
Total dépenses de fonctionnement		1 862 841
023	Virement à la section investissement	141 453
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 932 325

70	Produits des services	230 100
73	Impôts et taxes	228 078
731	Fiscalité locale	900 033
74	Dotations subventions participations	245 640
75	Autres produits de gestion courante	175 474
013	Atténuation de charges	3 000
76	Produits financiers	0
77	Produits spécifiques	0
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	0
72	Travaux en régie	0
78	Reprises sur provisions	0
Recettes de l'exercice		1 782 325
002	Excédent antérieur reporté	150 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 932 325

Investissement :

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 959 905 €.

L'excédent d'investissement en commune s'élevait à 86 028.38 €.

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles	RAR 2025+ propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	8 100.00	33 400.00	41 500.00
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	58 300.00	68 300.00
23	Immobilisations en cours	538 411.00	215 894.00	754 305.00
Total des dépenses d'équipement		556 511.00	307 594.00	864 105.00
16	Emprunts et dettes assimilées		91 800.00	91 800.00
Total des dépenses financières			91 800.00	91 80.000
45	Opération compte de tiers	4 000.00	0	4 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		560 511.00	399 394.00	959 905.00
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		0	0
Total des dépenses d'ordres d'investissement			0	0
Solde d'exécution reporté			0	0
Total dépenses investissement		560 511.00	399 394.00	959 905.00

Chapitre	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles	RAR 2025 + propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	165 750.00	0	165 750
23	Immobilisations en cours		0	0
Total des recettes d'équipement		165 750.00	0	165 750
10	Dotations, Fonds divers		313 394.06	313 394.06
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 799.56	1 799.56
27	Autres immobilisations financières	100 000.00	100 000.00	200 000.00
024	Produits des cessions		3 973.00	3 973.00
Total des recettes financières		100000.00	419 166.62	519 166.62
45 opérations pour compte de tiers		4 000.00	0	4 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		269 750.00	419 166.62	688 916.62
021	Virement de la section de fonctionnement		141 453.00	141 453.00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections		43 507.00	43 507.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0	184 960.00	184 960.00
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			86 028.38	86 028.38
Total		269 750.00	690 155.00	959 905.00

↳ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

N°25-03-27/04

Rapporteur Thierry Galle

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 / ZONE D'ACTIVITÉS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Vote ce budget au niveau du chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 100 000 € en fonctionnement et à 227 000 € en investissement.

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 100 000 €

011	Charges à caractère général	15 496.45
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	2.00
66	Charges financières	370.00
Total dépenses réelles		15 868.45
O42	Opérations d'ordre de transfert	17 025.00
023	Virement à la section investissement	0
002	Excédent antérieur reporté	67 106.55
Total des prélèvements au profit de la section d'investissement		0
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		100 000.00

70	Produits des services	0
75	Autres produits de gestion courante	100 000.00
Total recettes réelles		100 000.00
042	Opération d'ordre de section	0
Total des recettes d'ordre		0
002	Excédent antérieur reporté	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		100 000.00

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 259 639.36 €.

13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées	227 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		227 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		227 000.00

001	Résultat d'investissement reporté	209 975.00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 025.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		227 000.00

↳ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

N°25-03-27/05

Rapporteur Thierry Galle

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 / ILOT LUCIE AUBRAC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Vote ce budget au niveau du chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 223 060.00 € en fonctionnement et à 12 934.08 € en investissement.

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 223 060.00 €

011	Charges à caractère général	66 000.00
012	Charges de personnel	0
65	Autres charges de gestion courante	147 072.32
66	Charges financières	0
Total dépenses réelles		213 072.32
002	Excédent antérieur reporté	3 160.32
042	Opérations d'ordre de transfert	6 827.36
Total des prélèvements au profit de la section d'investissement		9 987.68
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		223 060.00

70	Produits des services	216 592.96
75	Autres produits de gestion courante	0
Total recettes réelles		216 592.96
042	Opération d'ordre de section	6 467.04
Total des recettes d'ordre		6 467.04
002	Excédent antérieur reporté	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		223 060.00

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 934.08 €.

001	Résultat d'investissement reporté	6 467.04
16	Emprunts et dettes assimilées	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 467.04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 934.08

16	Emprunt	6 106.72
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 827.36
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 934.08

↳ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

N°25-03-27/06

Rapporteur Ndomété Pounembetti

FINANCES / TARIFS ALSH / MINI-CAMPS / DÉLIBÉRATION

Il est proposé un mini camp de 22 places pour la période du 7 au 11 juillet 2025 à Bréal Sous Montfort et un mini-camp itinérant vélo de 10 places du 10 au 12 juillet 2025.

Un budget prévisionnel a été présenté par le directeur de l'ALSH et validé par l'adjoint à l'éducation.

Le tarif proposé est de 173 € pour le mini-camp à Bréal Sous Montfort pour 5 jours dont 4 nuitées et de 93 € pour le mini-camp itinérant vélo pour 3 jours dont 2 nuitées.

Pour rappel, le Conseil Municipal a validé en 2023 l'adhésion de la commune de Saint Sulpice la Forêt au dispositif VACAF- AVE afin que les familles éligibles puissent bénéficier de l'aide. Le partenaire labellisé calcule le montant de l'aide en fonction du quotient familial et la déduit du coût du séjour pour appliquer le principe du tiers-payant. Ce système permet d'éviter à la famille d'avancer la totalité du coût du séjour.

Il sera demandé un acompte de 35% du séjour à l'inscription.

La commune se réserve le droit d'annuler le séjour si le nombre d'inscrit est inférieur à 18 pour le mini-camp de Bréal Sous Montfort et de 8 pour le mini-camp itinérant vélo.

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par écrit auprès du directeur de l'accueil de loisirs et entraîne une retenue sur le montant du séjour de :

- ✓ 25 % 15 jours avant le début du séjour,

- ✓ 50 % 5 jours avant le début du séjour,
- ✓ 100 % 3 jours ou moins avant le début du séjour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Adopte la mise en place :

- ✓ D'un mini camp de 22 places pour la période du 7 au 11 juillet 2025,
- ✓ D'un mini-camp de 10 places pour la période du 10 au 12 juillet 2025.

↳ Approuve le tarif à 173 € par enfant pour le mini-camp de Bréal Sous Montfort et de 93 € pour le mini-camp itinérant vélo.

↳ Accepte les conditions de versement d'acompte et d'annulation présentés ci-dessus.

N°25-03-27/07

Rapporteur Ndomété Pounembetti

FINANCES / ALSH / CROSS POUR FINANCEMENT SORTIE FUTUROSCOPE / TARIFS DOSSARDS/ DEMANDE VENTE BOISSONS / RESTAURATION RAPIDE / DÉLIBÉRATION

Pour rappel :

Par délibération du 16 octobre 2024, il avait été présenté les éléments suivants :

Contexte et définition du projet

L'équipe d'animation de l'ALSH a lancé un projet qui place les enfants en position centrale de leurs choix et de leurs envies.

Le choix s'est orienté vers une sortie à dimension exceptionnelle par son timing et son prix.

Objectifs du projet

- Créer une dynamique de groupe avec les enfants qui se connaissent pour monter un projet de toute pièce.
- Rendre les enfants acteurs de leurs vacances.
- Développer l'autonomie et la prise d'initiatives.
- Réaliser une sortie « sur mesure » pour les enfants, qui correspond davantage aux envies et besoins du public avec une dimension exceptionnelle qui rend pertinent un autofinancement et unique la sortie.

Périmètre du projet

- Enfants âgés de 6/11 ans.
- Réservé aux enfants inscrits à l'ALSH.
- Les enfants doivent participer à au moins 1 action d'autofinancement pour prétendre partir au séjour et aider à son élaboration.

Description

Créer un échéancier.

- 1) Réunion de présentation du projet avec parents et enfants
- 2) Prise d'inscriptions
- 3) Définir ensemble les actions d'autofinancement

- 4) Définir le lieu et budgétiser (premières idées prises avec les enfants)
- 5) Préparer calendrier des échéances et des actions à réaliser pour le séjour
- 6) Tenir régulièrement informé les acteurs du projet et les familles

- Enveloppe budgétaire

- Participation de l'accueil de loisirs à une certaine hauteur.
- Recherche de subventions (mairie, région, Europe, etc...)
- Autofinancement par des actions menées par les enfants et l'équipe des Renards de Feu.
- Participation des familles à définir.

Avancement du projet

La sortie se fera au Futuroscope le mercredi 25 juin 2025.

Après l'organisation d'un concert le 25 octobre et l'installation d'une buvette ainsi qu'un stand de merchandising, il a été organisé en janvier dernier la vente de viennoiserie le dimanche matin.

Le prochain événement sera l'organisation d'un cross « des Renards de Feu » au niveau de la forêt le samedi 14 juin.

Pour cet événement, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition tarifaire ci-dessous :

Buvette :

- Soft : 0.50 €
- Part de gâteau : 0.50 €
- Crêpes : 1 €
- Galettes saucisses : 2.50 €
- Club sandwichs thon – mayonnaise : 2.50 €

Inscriptions dossards :

- 3-5 ans : gratuit
- Course des élémentaires : 4 €
- Course des grands : 7 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Accepte les différents tarifs ci-dessus proposés par l'équipe d'animation pour financer en partie le projet et autoriser la vente.

N°25-03-27/08

Rapporteur Annaïg Pinçon

URBANISME / DEMANDE DE PORTAGE PAR RENNES MÉTROPOLE / CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE EN GESTION COMMUNALE/ ACQUISITION 24 ROUTE DE SAINT DENIS / DÉLIBÉRATION

La Mairie de Saint Sulpice la Forêt a souhaité acquérir une maison d'habitation et ses dépendances sur le terrain d'agrément de 2 794 m² dans le centre bourg cadastrée n° AA 153 située en zone U01.

En effet, dans le cadre de la ZAC « A l'Orée de la Forêt », cette parcelle a été repérée et s'inscrit dans le périmètre de l'opération au renouvellement urbain.

Une négociation a eu lieu avec les propriétaires. Un accord amiable a été trouvé au prix de 450 000 € (hors frais).

Avant reprise du bien par Territoires Publics dans le cadre de la ZAC, la commune sollicite Rennes Métropole pour l'acquisition de ce bien dans le cadre de son Plan d'Action Foncière dont les conditions sont les suivantes :

Réalisation d'une étude d'urbanisme et de faisabilité économique

La commune s'engage à démarrer une étude urbaine et de faisabilité économique dans les meilleurs délais. Rennes Métropole sollicitera un point d'étape 2 ans après le début du portage foncier pour vérifier que l'étude urbaine est bien engagée et que les réserves foncières sont en adéquation avec le projet envisagé.

Si au terme des 5 ans, l'étude n'est pas transmise à Rennes Métropole, la convention initiale pour le renouvellement urbain ne sera pas prolongée de 5 ans.

Durée de la mise en réserve

Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de l'acte authentique.

La convention de 5 ans pourra être renouvelée 1 fois pour la même durée si l'étude urbaine est réalisée et transmise à Rennes Métropole.

Cette durée sera réduite et les biens en portage devront faire l'objet d'un rachat dans les situations suivantes :

- à l'issue d'un délai de 3 ans suivant l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en régie ou concédée.
- Dans l'année de l'affectation définitive du bien en portage à un équipement public et préalablement au démarrage des travaux,
- Projet abandonné ou exclu de l'opération : revente du bien à la commune dans l'année.

Contribution annuelle et impôts

La commune versera à Rennes Métropole, pendant la durée de la mise en réserve, celle-ci s'achevant le jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété, une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux d'intérêt suivant : 50 % du taux fixe à 5 ans.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux est de 3,20 %, soit un montant de 7 200 €uros.

Rennes Métropole sollicitera de la commune le remboursement annuel des impôts fonciers.

En outre, la commune assurera la gestion du bien en souscrivant notamment les contrats d'assurance nécessaires.

Majoration de la contribution

Si, au terme de la durée de mise en réserve et en l'absence d'avenant de prolongation, le bien n'est pas racheté par la commune, une contribution pourra être facturée par Rennes Métropole.

Cette contribution sera calculée sur la base du taux fixe à 5 ans en vigueur, auquel s'ajoutent 4 points. Cette contribution majorée s'applique aux biens en gestion communale ou métropolitaine.

Gestion par la Commune

Tous les biens ne répondant pas aux critères du logement adapté ou loué au moment de l'acquisition sont mis en gestion communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Décide de souscrire auprès de Rennes Métropole une convention de mise en réserve en gestion communale d'une durée maximum de cinq ans pour la propriété sis 24 Route de Saint Denis, au prix de 450 000 € (hors frais).

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le cout de la participation annuelle de la convention de mise en réserve sera imputé au budget communal, article 65888.

N°25-03-27/09

Rapporteur Monsieur le Maire

FINANCES / LOCATION GÉRANCE BAR LE GUIBRA / MODIFICATION DU BAIL / DÉLIBÉRATION

Par délibération n°15-11-18/04 du 18 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une location gérance bar le Guibra au 18 et 20 Rue de la Grange pour une durée de 3 ans renouvelable tous les ans auprès de Maître Loret Notaire à Saint Aubin d'Aubigné avec le Guibra représenté par sa collégiale.

Des travaux de remise aux normes de la cuisine et de la réserve ont été réalisés en début d'année 2025. Un constat d'huissier a été réalisé pour tenir compte de ces travaux.
Il est donc proposé de rédiger un nouveau bail en location gérance d'une durée de 3 ans renouvelable tous les ans.

Les frais de bail seront pris en charge pour 50 % par le locataire et 50% par la commune.
Le montant du loyer mensuel est fixé à 534.00 € hors charges.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer une location gérance de 3 ans renouvelable tous les ans auprès de Maître Loret Notaire à Saint Aubin d'Aubigné avec le Guibra représenté par sa collégiale.

↳ Fixe le montant du loyer mensuel à 534.00 € hors charges.

↳ Charge Monsieur le Maire d'effectuer tous les actes et formalités nécessaires à cette procédure et à son exécution.

N°25-03-27/10

Rapporteur Ndomété Pounembetti

PERSONNEL / CRÉATION ET RECRUTEMENT DE 3 CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF / DÉLIBÉRATION

Monsieur Pounembetti informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Considérant qu'en prévision des mini camps qui auront lieu :

✓ Du 7 au 11 juillet 2025 pour une durée de 5 jours et d'une journée supplémentaire pour la préparation du mini camp de qui aura lieu en juillet 2025.

✓ Du 10 au 12 juillet 2025 pour une durée de 3 jours et d'une journée supplémentaire pour la préparation du mini-camp qui au lieu en juillet 2025.

Il est nécessaire de renforcer le service de l'ALSH par l'embauche de 3 agents en Contrats d'Engagement Educatif (2 pour le mini-camp de Bréal Sous Montfort et 1 pour le mini-camp vélo itinérant).

Même si les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas, certaines conditions minimales seront applicables pour les agents recrutés :

- 48 h maximales par semaine calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs
- 24 h consécutives de repos hebdomadaire par période de 7 jours
- 11 h minimum de repos quotidien par période de 24 h.

La rémunération sera de 70 € brut / jour par animateur.

Les agents seront rémunérés sur la base des jours effectivement travaillés.

Etant rémunéré sur la base d'un forfait jour, l'agent ne bénéficie pas du régime relatif aux heures supplémentaires, il ne bénéficie donc ni de la majoration de salaire, ni de la contrepartie en repos en cas de dépassement du seuil des 35 heures de travail hebdomadaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Pounembetti propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent et le recrutement de 3 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur pour les mini camps qui auront lieu :

✓ Du 7 au 11 juillet 2025 pour une durée de 5 jours et d'une journée supplémentaire pour la préparation du mini camp qui aura lieu en juillet 2025.

✓ Du 10 au 12 juillet 2025 pour une durée de 3 jours et d'une journée supplémentaire pour la préparation du mini-camp qui au lieu en juillet 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

↳ Décide d'adopter la proposition de Monsieur Pounembetti à savoir la création de 3 contrats d'engagement éducatif au tarif de 70 € par jour de présence pour les fonctions d'animateurs pour les mini camps :

✓ Du 7 au 11 juillet 2025 pour une durée de 5 jours et d'une journée supplémentaire pour la préparation du mini camp qui aura lieu en juillet 2025.

✓ Du 10 au 12 juillet 2025 pour une durée de 3 jours et d'une journée supplémentaire pour la préparation du mini-camp qui au lieu en juillet 2025.

↳ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°25-03-27/11

PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DE LA DESSERTE BUS DE BETTON ET SAINT SULPICE LA FORÊT / PRÉSENTATION

Considérant l'organisation actuelle des services de transport public desservant la commune, avec :

✓ La ligne 70 qui fonctionne pendant les heures de pointe et dessert Cesson Viasilva.

✓ Ligne 71 en service pendant les heures creuses et le week-end, desservant Les Gayeulles.

Compte tenu des résultats de l'enquête origine-destination, qui indiquent :

- ✓ Peu d'échanges entre Saint-Sulpice-la-Forêt et Cesson Viasilva, les voyageurs poursuivant leur trajet en métro ou par d'autres lignes de bus qui descendent à Viasilva.
- ✓ Peu d'échanges entre Saint-Sulpice-la-Forêt et Chevaigné.

Compte tenu de l'incertitude quant au maintien des prolongements de la ligne 71, suite aux discussions avec la commune de Mouazé.

Considérant la décision de la commune de Mouazé de ne plus permettre la circulation de bus sur la route communale n°6, en raison d'une détérioration importante de cette voie.

Proposition de modifier la ligne 70 : Saint Sulpice la Forêt – Les Gayeulles avec un itinéraire identique du lundi au dimanche y compris aux heures creuses.

- Passage par Betton avec une connexion avec la gare à l'arrêt Haye-Renaud Gare qui passera par Maison Blanche et un terminus Les Gayeulles.
- Ne desservira plus les arrêts : Cour Neuve – Champ Giron – Tihouit – Touche Lambert – Cesson Viasilva
- Suppression des prolongements de la ligne 71 vers Saint Sulpice la Forêt.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions et souligne qu'une seule ligne est plus pratique pour les voyageurs et que le rattachement avec la gare peut être bénéfique.

↳ Par contre, le Conseil Municipal émet le souhait qu'un bus soit mis à disposition le dimanche pour l'aller-retour pour le marché de Betton.

N°25-03-27/12

Rapporteur Monsieur le Maire

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis LEGEAS TP pour un montant de 5 178.00 € T.T.C. (Travaux de terrassement cabanon – salle polyvalente)
- Acceptation du devis SAB pour un montant de 5 957.96 € T.T.C. (Changement porte suite à cambriolage – Bar le Guibra)
- Acceptation du devis CRESPEL pour un montant 1 760.00 € T.T.C. (Transport ALSH – Futuroscope)
- Acceptation du devis ATELIER PAUL MARBRERIE pour un montant de 1 990.00 € (exhumation de 11 tombes enfants)

N°25-03-27/13QD

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur Monsieur le Maire

URBANISME / ILOT LUCIE AUBRAC /MANDAT DE VENTE / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 8 mars 2023, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la viabilisation, division et vente de la parcelle cadastrée AB numéro 538 en vue de lotir 2 lots.

Par délibération n°24-03-27/02 du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de vendre les terrains au prix de 190 HT du m² soit 228 € TTC du m² pour une vente totale de 223 060 € HT soit 267 672 € TTC.

Les 2 terrains constructibles mitoyens sont situés dans une impasse au sein d'un lotissement.

Terrain n°1 : 565 m² - au prix de 128 820 € TTC.

Terrain n°2 : 581 m² - au prix 132 468 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un mandat non exclusif de vente par terrain auprès de la société SAFTI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

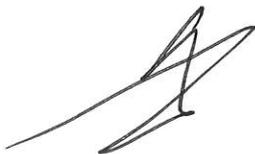
↳ Décide de procéder à un mandat non exclusif de vente auprès de la société SAFTI par terrain.

La séance est levée à 23h00

Date de la prochaine réunion : 23 avril 2025

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

Le secrétaire de séance
Thomas ANFRAY



Le Maire
Yann HUAUMÉ

